



**Bundesamt für Flüchtlinge**  
**Office fédéral des réfugiés**  
**Ufficio federale dei rifugiati**  
**Uffizi federal da fugitivs**

Public

*Feuille d'information sur les pays*

**Algérie**

Etat en: mai 1999

**Feuille d'information sur les pays**

La présente feuille d'information sur les pays a été préparée en français et en allemand par la Section "Information sur les pays et analyses de situation" de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) à Berne (Suisse). Le choix de ce pays repose sur le nombre réel ou potentiel de demandes d'asile en Suisse formulées par les ressortissants de cet Etat de provenance. La feuille d'information fournit des renseignements généraux et non exhaustifs sur ce pays et ne peut servir de base pour juger du bien-fondé d'une demande d'asile individuelle ou pour accorder éventuellement le statut de réfugié. Ses données sont mises à jour au besoin et proviennent d'informations faisant partie du domaine public. Ce document ne mentionne ni prise de position politique, ni jugement des autorités suisses sur les affirmations qui y sont faites.

La présente feuille d'information sur les pays a fait l'objet de recherches approfondies et a été élaborée et si nécessaire traduite avec le plus grand soin. Toutefois, il peut arriver que les renseignements donnés soient parfois dépassés, imprécis ou incorrects, d'autant qu'il convient de tenir compte de la date de parution de la feuille en question.

**Country Information Sheet**

The Country Information Sheet in question was compiled in German and French by the "Country of Origin Information Desk" of the Federal Office for Refugees (FOR) in Berne (Switzerland). The countries described are selected according to the number of asylum applications which have already been or are expected to be submitted by nationals of those countries. The Country Information Sheet contains basic information but it cannot and is not intended to provide a complete picture of the country; nor may conclusions be drawn from it as to the merits of any claim to refugee status or asylum. The Country Information Sheet is updated whenever necessary and is based on publicly available information. The document contains neither a political opinion nor an evaluation of statements on the part of the Swiss authorities.

The Country Information Sheet has been most carefully researched, compiled and - if necessary - translated. Nevertheless, it is not always possible to avoid outdated, unprecise or incorrect information. The date a Country Information Sheet was compiled should also be taken into account.

## **1. Constitution**

### **1.1. Dénomination officielle de l'Etat**

République populaire démocratique d'Algérie (R.P.D.A.) ou « Al-Djournhouryya Al-Djazairyya ad Dimoukratyya Ash-Shabyya ».

### **1.2. Forme de l'Etat**

En 1976, l'Algérie adoptait une nouvelle Constitution après celle qui avait consacré son indépendance, le 5 juillet 1962. Les termes suivants caractérisent l'Etat algérien: c'est une république populaire et démocratique; l'islam est la religion d'Etat; la langue officielle est l'arabe.

Par la suite, plusieurs amendements lui ont été apportés par référendum, en particulier les 23 février 1989 et 28 novembre 1996. Ces textes modernisent en particulier l'organisation de l'Etat algérien en introduisant le multipartisme et en renforçant le partage des pouvoirs.

## 2. Situation sociale et culturelle

### 2.1. Population

- *Nombre d'habitants*: 29,5 millions, soit plus de 12 habitants au km<sup>2</sup> (estimation d'avril 1999)
- *Structure de la population*: 70% moins de 30 ans
- *Espérance de vie*: 68 ans
- *Population urbaine*: environ 53%, forte migration en direction des villes (environ 170'000 par année); près de 95% vit dans le Nord du pays. Les villes principales sont, selon les estimations de 1987: Alger (1,7 millions), Oran (665'000), Constantine (450'000), Annaba (350'000), Blida (190'000), Sétif (187'000).
- *Taux d'analphabétisme*: 26% de la population algérienne est illettrée en 1998, dont plus de la moitié sont des femmes. Le taux d'analphabétisation augmente si l'on distingue entre le Nord (faible pourcentage) et le Sud (plus du 70%), entre hommes (37%) et femmes (63%).
- *Ethnies*: les Arabes (70%) et les Berbères (30%). L'ethnie berbère se compose de nombreux groupes, tels que les Kabyles, les Chaouis, les Touaregs, les Mozabites, les Chénouas.
- *Réfugiés*: En 1997, plus de 170'000 réfugiés vivaient en Algérie, dont plus de 150'000 Sahraouis dans le Sud-Ouest, ainsi que des Maliens, des Nigériens et des Palestiniens.

### 2.2. Langue

Le 5 juillet 1998, l'Ordonnance 30-96 du 21 décembre 1996 rendait obligatoire l'utilisation de la langue arabe au niveau de toutes les administrations, entreprises et associations. Néanmoins, l'usage du français demeure répandu dans les domaines du commerce et de la formation. Enfin, depuis la généralisation de la langue arabe, les langues berbères (tamazight, kabyle) sont devenues des symboles de résistance et de sauvegarde de l'identité ethnique.

### 2.3. Religion

La religion de l'Etat est l'Islam sunnite de rite malékite, auquel appartient environ le 99% de la population. Le solde est composé de chrétiens et de juifs (1'000). Les communautés chrétiennes et juives sont établies principalement dans les grandes métropoles au nord du pays (Oran, Constantine et Alger) et peuvent pratiquer leur religion librement sans interférence des autorités étatiques. Les conversions de l'Islam au christianisme sont particulièrement rares. Le musulman qui devient chrétien doit compter avec l'exclusion de la part de son entourage.

## 2.4. Système éducatif

Dans les années 70, l'enseignement dans les écoles était donné en langue française. Depuis l'utilisation obligatoire de la langue arabe décrétée en 1998, l'enseignement public doit être dispensé dans cette langue. Seules les régions berbères continuent à enseigner le Tamazight comme langue identitaire. Cependant, le français domine encore transitoirement dans les hautes écoles.

L'école est obligatoire et gratuite de 6 à 16 ans. *L'enseignement fondamental* dure neuf années. Cependant, un enfant sur trois - principalement les filles - abandonne le système scolaire avant même d'avoir terminé l'enseignement de base.

*L'enseignement secondaire* est constitué de trois années de Lycée et divisée en trois voies: générale, technique ou professionnelle. Ce niveau se termine par un baccalauréat.

Enfin, *l'enseignement supérieur* est suivi - en fonction de l'option choisie - dans l'une des 200 hautes écoles spécialisées ou dans l'une des 15 universités algériennes placées sous la surveillance du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (M.E.S.R.S.). Pratiquement toutes les grandes métropoles du Nord possèdent une université ou un centre universitaire. De plus, une Université islamique s'est ouverte à Alger en 1994.

## 2.5. Infrastructure médicale

La crise économique et l'instabilité sécuritaire ont conduit à une dégradation générale aussi bien du niveau de l'infrastructure médicale que celui des soins dispensés.

- *Infrastructure*: En 1996, l'Algérie comptait plus de 230 hôpitaux - dont 26 centres hospitalo-universitaires et 21 centres spécialisés - 1'098 centres de santé et 446 polycliniques. L'infrastructure médicale de ces établissements diffèrent en fonction des régions, mais est généralement de niveau médiocre: blocs opératoires vétustes, équipements fonctionnant mal ou pas du tout par manque de pièces de rechange, mobiliers délabrés.
- *Soins médicaux*: Au niveau du personnel médical, il y a officiellement un médecin pour 1'033 habitants, un dentiste pour 3'645 et un pharmacien pour 7'389 habitants. Malgré leur bon niveau de formation, le personnel médical et paramédical - mal payé - est notamment confronté à la pénurie de ses moyens techniques et des médicaments, à l'insalubrité des locaux hospitaliers et souvent à la pénurie d'eau potable. A cela s'ajoutent la disparité des soins au niveau régional, l'inadaptation des statuts des établissements de santé, l'incapacité des structures de santé à suivre l'évolution de la demande en soins, notamment en matière de pathologie chronique rénale, cardiaque et cancéreuse. Quant aux médicaments, des efforts de production indigène (10%) sont réalisés dans certains domaines (ex. insuline, soluté d'hémodialyse, aspirine), mais une cinquantaine de produits pharmaceutiques essentiels provenant de l'étranger, mais trop coûteux, ont été supprimés sans aucune alternative momentanée par la Circulaire 009-98 du 23 septembre 1998.

- *Patients*: La gratuité des soins instaurée en 1974 a été supprimée en 1995. En fait, le patient devra, depuis un arrêté ministériel de 1997, payer une taxe de 14% sur le coût total des soins dispensés, en particulier dans les prestations médico-chirurgicales et paramédicales. L'Etat continue toutefois à assister les catégories démunies, celles qui ne sont pas au bénéfice d'assurances professionnelle (ex. Sécurité sociale) ou privée.
- *Maladies*: Le Gouvernement a constaté une dégradation de l'état de santé de la population, en raison notamment de la pénurie d'eau potable, de l'insalubrité des habitations et de la malnutrition. Ainsi, hormis les campagnes de prévention lancées contre la toxicomanie et l'alcoolisme, l'Etat doit actuellement combattre notamment des épidémies (typhus, zoonoses, dysenterie, rougeole, diphtérie, choléra) et lutter contre la tuberculose ainsi que les maladies respiratoires.

### 3. Femme et famille

Selon la Constitution algérienne, les « citoyens sont égaux devant la loi sans que puisse prévaloir aucune discrimination pour cause de sexe ». Cependant, la tradition patriarcale et le Code de la famille de 1984 imposent à la femme de nombreuses limitations légales et sociales, notamment celle de la subordination à vie de celle-ci à la tutelle du père ou du mari, la polygamie, l'interdiction de marier un non-musulman, la restriction de voyager, l'obligation de porter l'habillement islamique traditionnel dans certaines régions.

La femme algérienne est également exposée à toutes sortes de violences conjugales, sociales et terroristes, sans qu'elle soit réellement protégée par les autorités étatiques ou par sa famille. En fait, la situation des femmes s'est encore empirée avec la crise sécuritaire. Les femmes sont ainsi enlevées, violées, tuées ou prises comme butin de guerre des groupes terroristes. Entre 1993 et 1998, 2'084 femmes ont été violées par des groupes armés, dont le 33% touchait la région de Blida. Le Haut Commissariat islamique (HCI) a émis une 'Fatwa' (avis religieux) autorisant lesdites femmes - considérées comme « victimes innocentes des terroristes » - d'avorter sous certaines conditions.

Cependant, la femme lutte pour son émancipation et son statut de citoyenneté à part entière en cherchant à conquérir le marché de l'emploi et à investir les domaines économique, social et politique:

- *Economiquement*, les femmes ne constituent que le 8% du marché de l'emploi. Elles occupent principalement des emplois au niveau commercial, médical, paramédical, légal, éducatif, journalistique, militaire. Sur leur place de travail, les femmes sont soumises encore à des discriminations professionnelles.
- *Socialement*, les femmes algériennes sont très actives et sont organisées en de nombreuses associations humanitaires, politiques, de défense de leurs droits.
- *Politiquement*, la présence féminine au sein des organes politiques demeure encore très marginale.

## 4. Médias

Après une longue période de contrôle strict sur la presse nationale et étrangère, le gouvernement adopta à la mi-1989 un nouveau Code de l'Information destiné à mettre fin au monopole étatique sur les médias et a accordé aux journalistes une plus grande liberté d'expression. Les événements de 1992 et l'état d'urgence subséquent ont imposé à nouveau de nombreuses limitations, notamment à l'égard de la presse fondamentaliste. Dès lors, beaucoup de journaux ont été interdits. Les autres ont été soumis soit à la censure des comités de lecture - en vigueur de 1996 à 1998 - lorsqu'il s'agissait d'informations de nature sécuritaire ou soit à l'autocensure pour éviter les poursuites judiciaires, les suspensions, voire les interdictions de publication. Après la mort d'une soixantaine de journalistes entre 1993 et 1997, les conditions de leur travail ont connu depuis une certaine amélioration dans plusieurs domaines, notamment: l'adoption d'un projet de loi mettant fin au monopole étatique sur la publicité et permettant à l'annonceur de choisir ainsi son support publicitaire. Cependant, si une certaine liberté d'opinion peut s'exprimer dans la presse - en particulier lors de périodes électorales - celle-ci demeure tributaire du pouvoir et des différents groupes de pression.

### 4.1. Agences d'informations

- L'Algérie Presse Service (APS): fondée en 1961, elle agit en tant qu'agence officielle nationale.
- Par ailleurs, une dizaine d'agences de presse étrangères ont une représentation en Algérie, notamment l'Agence France Presse (AFP), l'Associated Press (AP) et Reuters.

### 4.2. Journaux et revues

Actuellement, une vingtaine de quotidiens, une quarantaine d'hebdomadaires et près d'une trentaine de mensuels sont en vente dans les kiosques algériens. On classe la presse en fonction de son indépendance vis-à-vis du Gouvernement. Le groupe « des éditeurs » rassemble les plus importants journaux indépendants: El Kaabar, Liberté, Le Soir d'Algérie, La Tribune, El Watan.

#### *Quotidiens:*

- Ach-Cha'ab (le Peuple): journal du Front de Libération national, progouvernemental, Alger, arabe, fondé (f.) en 1963, tirage: 24'000 ex.
- Al-Badil: journal du Mouvement pour la démocratie en Algérie (MDA), Alger, français et arabe, relancé en 1990, tirage: 130'000 ex.
- Al-Joumhuria (la République): progouvernemental, Oran, arabe, f. en 1963, tirage: 20'000 ex.
- Al-Massa: indépendant, Alger, arabe, f. en 1977, tirage: 45'000 ex.
- Al-Moudjahid (le Combattant): progouvernemental, Alger, français et arabe, f. en 1965, tirage: 390'000 ex.
- An-Nasr (la Victoire): Constantine, arabe, f. en 1963, tirage: 340'000 ex.
- Horizons: progouvernemental, Alger, français, f. en 1985, tirage: 35'000 ex.

- La Nation: indépendant, Alger, français, interdit depuis 1996
- La Tribune: indépendant, Alger, français, f. en 1994
- Le Matin: indépendant, Alger, français, f. en 1990, tirage: 130'000 ex.
- Le Soir d'Algérie: indépendant, Alger, français, f. en 1990
- Liberté: indépendant, Alger, français, f. en 1992, interdit entre 1994-1998
- El Watan: indépendant, Alger, français, f. en 1990, tirage: 150'000 ex.

*Revue hebdomadaires et autres publications:*

- Ach-Chabab (Jeunesse): journal de l'Union nationale de la jeunesse algérienne (UNJA), Alger, français et arabe, bimensuel
- Algérie Actualité: progouvernemental, Alger, français, f. en 1965, hebdomadaire, tirage: 250'000 ex.
- Al-Djeich (l'Armée): organe de l'Armée nationale populaire (ANP), Alger, français et arabe, f. en 1963, mensuel, tirage: 10'000 ex.
- Révolution Africaine: tendance socialiste, Alger, français, hebdomadaire, tirage: 50'000 ex.

### **4.3. Radio**

La société étatique de Radiodiffusion et de Télévision Algérienne (RTA) contrôle les différentes fréquences radiophoniques en Algérie. La Radio algérienne compte trois programmes en langue arabe, française et tamazight et émet également des émissions satellitaires en langue espagnole et anglaise.

### **4.4. Télévision**

La RTA contrôle tous les programmes émis par la télévision nationale, qui propose des émissions en langue arabe et tamazight. Depuis 1994, la télévision algérienne émet également par satellite en langue française et arabe.

Parallèlement, beaucoup d'Algériens possèdent des antennes paraboliques - autorisées depuis 1985 - leur permettant de capter des émissions d'Europe occidentale.

*Internet* a fait également son apparition en Algérie depuis 1997. Les autorités contrôlent encore fortement l'accès et les informations qui circulent vers l'étranger. Les principaux journaux indépendants disposent généralement d'un site Internet.

## 5. Economie

### 5.1. Economie politique

Depuis les troubles sociaux d'octobre 1988, les Gouvernements algériens successifs tentent de changer le modèle économique socialiste dominé par le parti unique (FLN) au profit d'une économie de marché. Ce n'est toutefois qu'après avoir signé l'Accord de prêt accordé par le FMI et la Banque mondiale en 1994 - puis renouvelé régulièrement - que l'Algérie s'achemine vers une libéralisation et une privatisation de l'économie. Cette politique d'austérité a permis de réduire officiellement l'inflation de 30% en 1995 à 5% en 1998 et de renouer avec la croissance industrielle atteignant 5,2% en 1998.

La situation économique et financière de l'Algérie peut être illustrée par les chiffres suivants:

- Le Produit intérieur brut (PIB) se répartit entre les différents secteurs économiques comme suit: agriculture traditionnelle (11%), industrie (50%) et les services incluant le commerce intérieur et extérieur (39%).
- Malgré les ressources énormes en hydrocarbures (gaz et pétrole) qui constituent le 95% de ses revenus en exportation, la situation financière demeure précaire. En effet, la fluctuation du prix du baril de pétrole (à moins de 10 US \$ en 1998) maintient une instabilité de la balance commerciale légèrement excédentaire.
- De plus, l'Algérie doit encore rembourser une dette internationale de plus de 30 mia de dollars (principal et intérêts), sur les 60 mia déjà honorés entre 1990 et 1998. Elle est donc contrainte à mener à terme les réformes économiques imposées par les instances financières internationales.

Ces réformes ont toutefois un coût élevé: dissolution de plus de mille entreprises publiques depuis 1996, licenciement massif de plus de 400'000 salariés, augmentation du chômage, accroissement de la pauvreté (près de 30% des Algériens vivent en dessous du seuil de 600 US \$ par an).

A ce marasme socio-économique s'ajoute la crise sécuritaire qui déstabilise plusieurs domaines d'activités, tels que l'industrie et le tourisme, ainsi que la méfiance des firmes étrangères qui hésitent à investir dans des secteurs autres que l'hydrocarbure située dans les zones sûres de « l'Algérie utile ».

### 5.2. Situation de l'emploi

Les réformes économiques ont entraîné des fermetures de centaines d'entreprises publiques jetant ainsi des milliers de personnes dans la rue. Le taux de chômage touche près de 30% de la population active (8 millions, dont 1.39 millions dans l'Administration) engendrant ainsi une misère grandissante dans les villes. Environ 80% des chômeurs ont moins de 30 ans et sont pour la plupart des primo demandeurs. 76% des chômeurs n'ont aucune qualification professionnelle. En conséquence, les Algériens ont dû trouver une parade: « la débrouille », les petits boulots et la trabendo (vente à la sauvette). Pour ceux qui travaillent, leur revenu demeure modeste, voire

insuffisant pour mener une vie décente. Le salaire national minimum garanti a été fixé à 6'000 DA, mais beaucoup végètent en dessous de ce minimum.

### **5.3. Monnaie officielle**

L'unité monétaire est le dinar algérien (DA).

1 DA = 100 centimes (CT).

Cours des devises (27.4.1999):

1 CHF = 42.82 DA

100 DA = 2.17 CHF

Il existe en Algérie deux sortes de monnaie en circulation:

- La monnaie métallique comporte des pièces de 10, 20, 5 centimes et de 1, 2, 5, 10, 20, 50 Dinars.
- La monnaie fiduciaire, constituée de billet de banque de 10, 50, 100, 200, 500 et 1'000 Dinars.

Depuis 1994, le cours officiel est stabilisé par des actions émises par la Banque centrale et les banques commerciales.

## 6. Mobilité

Malgré la situation sécuritaire difficile, les Algériens continuent à se déplacer régulièrement et massivement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays.

D'une part, les Algériens se déplacent quotidiennement à l'intérieur du pays, malgré les conditions sécuritaires difficiles. A ce titre, le transport aérien demeure le moyen le plus sûr pour effectuer de longues distances et en particulier pour relier les villes situées dans ou à proximité des zones à risque (ex. Oran, Tlemcen, Blida).

D'autre part, un grand nombre d'Algériens se rendent régulièrement à l'étranger et retournent dans leur pays, en utilisant soit des liaisons aériennes (70%), soit des liaisons maritimes (30%). A ce titre, le volume des personnes circulant en 1997 et 1998 entre l'Europe et l'Algérie se situe largement au-delà du million, dont plus de la moitié seulement pour la France. A cela s'ajoutent les voyages que font régulièrement les Algériens dans les pays voisins et particulièrement en Tunisie, où près de un million d'Algériens passent leurs vacances ou effectuent leurs achats chaque année.

### 6.1. Moyens de communication

*Routes:* Etant donné l'énorme superficie de l'Algérie (2,3 mio de km<sup>2</sup> avec une frontière maritime de 1'200 km, soit près de 56 fois la Suisse ou 4,2 fois la France), les distances à parcourir par voie terrestre sont longues et parfois difficiles dans certaines régions.

Cela ne signifie pas pour autant que les Algériens n'utilisent pas ce moyen de communication. Au contraire, le bus demeure le premier moyen public de locomotion terrestre, suivi du train et du taxi. Au Nord du pays, les réseaux de trains, de bus et de taxis sont bien développés. Des liaisons régulières y relient les principales villes. En direction du Sud, il n'existe que trois routes qui très vite deviennent des pistes. En fait, les routes carrossables se terminent à Adrar, Salah ou Ouargla.

*Chemin de fer:* Les plus importantes liaisons ferroviaires sont situées le long de la côte et desservent toutes les principales villes portuaires. Le sud est relié par deux lignes, dont Béchar (Ouest) et Touggourt (Est) sont les stations les plus méridionales.

*Transports maritimes:* Actuellement, près de 30% des personnes voyageant entre l'Europe (France et l'Espagne) et l'Algérie empruntent ce moyen de transport. C'est la Compagnie Nationale de Navigation (CNAN) qui effectue des courses régulières entre l'Europe - à savoir la France (Marseille et Sète) et l'Espagne (Alicante, Barcelone et Palma de Majorca) - et l'un des cinq ports internationaux d'Algérie (Alger, Oran, Béjaïa, Skikda et Annaba). Par ailleurs, les ports sont utilisés également pour le commerce extérieur, la plupart des marchandises étant exportées par voie maritime.

*Transports aériens:* Près de 70% des personnes voyageant entre l'Europe et l'Algérie empruntent ce moyen de transport. Air Algérie est la seule compagnie aérienne à desservir pratiquement toute l'Europe. L'Algérie compte plusieurs aéroports internationaux, dont Alger (Boumédiène), Annaba, Constantine, Tlemcen et Oran. Pour les vols intérieurs, le réseau est très développé. On compte plus d'une trentaine de villes bénéficiant de liaisons inté-

eures, dont une vingtaine sont reliées directement à Alger. Ces lignes aériennes sont desservies plus ou moins régulièrement et sont la plupart du temps très surchargées.

## 6.2. Papiers de voyage

Au titre des documents d'identité, les Algériens possèdent une carte d'identité et/ou un passeport. En Algérie, ces documents sont émis par les autorités administratives compétentes de la province (Wilaya), ou exceptionnellement celles du district (Daïra). A l'étranger, les Représentations algériennes ne peuvent en principe octroyer de nouvelles cartes d'identité que si l'intéressé y est immatriculé, alors qu'elles n'émettent ou ne renouvellent des passeports que sous certaines conditions, notamment après avoir vérifié l'identité de l'intéressé sur la base de certains documents.

En principe, tout citoyen algérien âgé de 18 ans révolus devrait porter sur lui sa *carte d'identité*. Celle-ci s'obtient sur la base notamment d'extraits du Registre des actes de naissance de l'intéressé, du père ou parfois du grand-père, ainsi qu'un certificat de résidence de sa commune de domicile. Le document remis a la forme d'un carnet de couleur vert clair entièrement rédigé en langue arabe. Sa validité est de dix ans.

Quant au *passeport*, il s'obtient sur la base notamment des documents suivants: carte d'identité, extrait du registre des actes de naissance de l'intéressé et du père, certificat de résidence, certificat de travail ou attestation de l'établissement de formation scolaire ou professionnelle. A l'étranger, il faut y ajouter une attestation de résidence permanente du pays d'accueil et une immatriculation consulaire. Dans le cas où un Algérien aurait perdu son passeport sans être immatriculé ou sans que son identité soit définitivement établie, la Représentation compétente octroie alors un « Laissez-passer », uniquement destiné au retour en Algérie.

Deux passeports ordinaires sont actuellement en circulation - un vert clair et un vert foncé - et ont tous deux une validité de cinq ans renouvelable.

*Restrictions de voyage:* Hormis certaines limitations légales ou traditionnelles imposées aux mineurs et aux femmes mariées de moins de 18 ans, ainsi qu'à certaines catégories professionnelles, les Algériens sont soumis à des formalités de sortie ou de retour au poste de frontière. Ils doivent remplir un questionnaire de voyage et présenter une attestation d'exemption ou de dispense du service militaire.

## 7. Gouvernement

### 7.1. Chef d'Etat

Les amendements constitutionnels de 1996 ont considérablement étendu les pouvoirs et les prérogatives du président de la République. Entre autres, il commande les forces armées, dirige le ministère de la Défense, préside le Haut conseil de sécurité (HCS), nomme le Premier ministre et désigne le 1/3 des membres du Conseil de la Nation. Bien que le président soit élu au suffrage universel direct, sa candidature fait l'objet d'une transaction au sein du sérail militaire.

En 1996, les Algériens ont participé aux premières élections présidentielles pluralistes et ont élu pour cinq ans avec 61,01% des voix le Général D. Liamine Zéroual à la magistrature suprême. Pour différentes raisons, dont des problèmes de santé, Liamine Zéroual a démissionné le 11 septembre 1998 et a organisé des élections anticipées pluralistes le 15 avril 1999. Malgré le retrait des six autres candidats - alléguant des irrégularités et fraudes commises pendant la phase des élections anticipées -, le scrutin a débouché sur le plébiscite sans surprise de Abdelaziz Boutéflika.

Voici une liste des chefs d'Etat algériens depuis son indépendance:

Abderrahmane Farès	(3.7.1962 - 25.9.1962)
Ferhat Abbas	(25.9.1962 - 29.9.1962)
Ahmed Ben Bella	(29.9.1962 - 19.6.1965)
Houari Boumédiène	(19.6.1965 - 27.12.1978)
Rabah Bitat	(27.12.1978 - 9.2.1979)
Chadli Bendjedid	(9.2.1979 - 11.1.1992)
Abdelmélak Benhablès	(11.1.1992 - 16.1.1992)
Mohammed Boudiaf	(16.1.1992 - 2.7.1992)
Ali Hussain Kafi	(2.7.1992 - 31.1.1994)
Liamine Zéroual	(31.1.1994 - 15.4.1999)
Abdelaziz Boutéflika	(15.4.1999 - aujourd'hui)

### 7.2. Gouvernement national

Selon la Constitution, le gouvernement algérien est responsable devant le parlement. Le Premier ministre - nommé par le Président - choisit les membres de son cabinet (actuellement 33).

Depuis 1992, l'Algérie connaît une forte instabilité gouvernementale avec plusieurs changements de Premier ministre et autant de programmes s'annulant les uns les autres.

Gouvernement Sid Ahmed Ghazali	(18.6.1991 - 8.7.1992)
Gouvernement Belaid Abdessalam	(19.7.1992 - 21.8.1993)
Gouvernement Rédha Malek	(4.9.1993 - 11.4.1994)
Gouvernement Mokdad Sifi	(11.4.1994 - 31.12.1995)
Gouvernement 1 et 2 Ahmed Ouyahia	(5.1.1996 - 14.12.1998)
Gouvernement Ismail Hamdani	(15.12.1998 - aujourd'hui)

Le gouvernement de Hamdani est formé par une coalition de trois partis: le Rassemblement national démocratique (RND), le Front de libération national (FLN) et le Mouvement de la société pour la paix (MSP).

## 8. Parlement

Depuis la dissolution du Conseil National de Transition (CNT) en mai 1997, le pouvoir législatif algérien est constitué dorénavant de deux chambres:

- Le *Conseil de la Nation (Majlis al-Umma)* se compose de 144 membres, dont les 2/3 sont choisis parmi les conseillers communaux, municipaux ou régionaux et le 1/3 restant sur désignation par le Président. La durée du mandat est de 5 ans, chaque trois ans la moitié du conseil est renouvelé.

La répartition des sièges au sein du Conseil est depuis le scrutin du 25 décembre 1997 la suivante: Rassemblement national démocratique ou RND (80), Front de libération nationale ou FLN (10), Front des forces socialistes ou FFS (4), Mouvement de la société pour la paix ou MSP (2). Le président du Conseil est: Bashir Boumaza.

- *L'Assemblée nationale populaire (Majlis ech Chaabi al-Watani ou ANP)* se compose de 380 députés élus au suffrage proportionnel direct par le peuple pour une durée de 5 ans et selon une répartition régionale. Les candidats présentés sur les listes électorales sont des indépendants ou des membres de partis légaux.

Depuis les élections législatives pluralistes du 5 juin 1997, les sièges de l'ANP se répartissent comme suit: RND (156), MSP (69), FLN (62), Nahdah (34), FFS (20), Rassemblement pour la culture et la démocratie ou RCD (19), indépendants (11), Parti des travailleurs (4), Parti républicain progressif (3), Union pour la démocratie et la liberté (1), Parti social-libéral (1). Le président de l'ANP est: Abdelkader Bensalah.

## 9. Administration

Depuis 1984, l'Algérie est divisée en 48 provinces (Wilayas), 227 districts administratifs (Dairas) et 1'541 communes (Baladyyas).

*Provinces:* Les provinces sont administrées par une Assemblée populaire (APW) de 35 à 55 députés élus pour quatre ans. Chaque province est dirigée par un gouverneur (Wali) désigné par le Président de la République et appuyé par un conseil exécutif. Le Wali dépend directement du gouvernement central. Depuis 1996, le gouverneur du Grand Alger, Cherif Rahmani, a reçu le rang de ministre. Le gouvernement d'Alger est divisé en 28 arrondissements et est composé de 24 communes depuis 1997.

*Communes:* Chaque commune est gouvernée par une Assemblée populaire (APC) élue pour quatre ans. Composée de 10 à 18 membres, l'APC est responsable pour l'administration locale, l'économie, les finances et les affaires culturelles. L'APC élit un conseil exécutif communal et son président, tous responsables devant le ministère de l'Intérieur.

Provinces / Wilayas	Code	Provinces / Wilayas	Code
Adrar	1	Laghouat	3
Aïn Defla	44	M'sila	28
Aïn Temouchent	46	Mascara (Mouaskar)	29
Alger	16	Médéa (Lemdiyya)	26
Annaba	23	Mila	43
Batna	5	Mostaganem	27
Béchar	8	Naama	45
Béjaïa	6	Oran (Wahran)	31
Biskra	7	Ouargla (Wargla)	30
Blida (Al Boulaïda)	9	Oum Al-Bouaghi	4
Bordj Bou Arréridj	34	Relizane	48
Bouira	10	Saida	20
Boumerdès	35	Sétif	19
Chlef (Asnam)	2	Sidi Bel Abbès	22
Constantine	25	Skikda	21
Djelfa	17	Souk Ahras	41
El Oued	39	Tamanrasset	11
El Tarf	36	Tébessa	12
El-Bayadh	32	Tiaret (Tihert)	14
Ghardaïa	47	Tindouf	37
Guelma	24	Tipaza	42
Illizi	33	Tissemsilt	38
Jijel	18	Tizi Ouzou	15
Khenchela	40	Tlemcen	13

## 10. Elections

La victoire du Front islamique du salut (FIS) aux élections communales et aux premières élections législatives libres en 1990 et 1991 a conduit les autorités algériennes - alarmées par plusieurs partis politiques - à stopper l'issue du scrutin en instaurant un état d'urgence doublé d'une loi martiale. Le processus démocratique a ainsi été arrêté jusqu'en 1994, date de la reprise des dialogues entre les différents acteurs politiques. Les tentatives de solution ayant échoué et la crise socio-économique et sécuritaire persistant, le pouvoir espérait calmer le climat politique en proposant des échéances démocratiques en vue d'une réconciliation nationale et de l'instauration d'une paix durable. C'est ainsi que depuis 1995, les Algériens sont invités à se rendre régulièrement aux urnes pour:

- Les élections présidentielles du 16 novembre 1995 et du 15 avril 1999,
- Le référendum constitutionnel du 28 novembre 1996,
- Les élections législatives du 5 juin 1997
- Les élections communales du 23 octobre 1997.

Cependant, le sentiment général de la population face à ces échéances électorales a été au départ l'espoir d'un retour à la paix, mais de plus en plus il s'est mué en scepticisme et en désillusion. Les dénonciations de fraudes et d'irrégularités dénoncées maintes fois par l'opposition mettent un bémol sur la validité de ces élections et sur leur légitimité réelle aux yeux de la population.

## 11. Droit et système judiciaire

### 11.1. Droit

Constitutionnellement, le pouvoir judiciaire est indépendant et s'exerce dans le cadre de la loi. Cependant, les principes de légalité et de liberté peuvent souffrir de limitation lorsqu'un état d'exception est instauré et que la séparation des pouvoirs - en raison notamment d'une crise sécuritaire - n'est plus respectée. Dans ces circonstances, le fonctionnement habituel de la justice n'est plus entièrement assuré.

*Fondement du droit algérien:* Le droit algérien est un mélange de droits islamique et français. Le droit pénal est conçu selon le droit français, tandis que le droit de la famille et celui des successions, en particulier, sont empreints d'influences islamiques.

Voici les textes de base qui déterminent le système judiciaire répressif algérien:

- Le *Décret d'état d'urgence du 9 février 1992* permet au Ministère de l'Intérieur « d'ordonner un internement de toute personne dont l'activité mettrait en danger l'ordre public ». Ce texte est complété par un décret présidentiel du 11 août 1992 introduisant de nouvelles mesures relatives à l'ordre public et à la sécurité.
- Le *Décret relatif à la lutte contre la subversion et le terrorisme du 30 septembre 1992* instaure les cours spéciales en leur attribuant exclusivement les délits/crimes de nature terroriste. Par la suite, les cours spéciales ont été abolies en 1995 et le décret anti-terroriste intégré dans le Code pénal et le Code de procédure pénale du 8 juin 1966 et modifié par décret le 25 février 1995.

### 11.2. Tribunaux ordinaires

Selon le Code de procédure pénale de 1966, les juridictions répressives sont divisées en trois instances:

- Les Tribunaux de premier degré - on en compte 183 - comprenant plusieurs sections: civile, commerciale, affaires sociales et une section pénale jugeant les délits et les contraventions.
- Les Cours d'appel - on en dénombre 31 - comprenant au plus quatre chambres: civile, administrative, pénale et d'accusation. Au sein des Cours d'appel, un Tribunal criminel est appelé à juger des affaires de nature criminelle en première instance. A noter que depuis la dissolution des trois Cours spéciales (Alger, Constantine et Oran) en 1995, les affaires relatives aux activités terroristes relèvent des Tribunaux criminels.
- La Cour suprême d'Alger comprenant huit chambres: administrative, civile, sociale, criminelle, statut personnel, commerciale et maritime, délits et contraventions et requêtes.

A cela s'ajoutent d'autres cours, telles que les trois cours pour délits économiques (Alger, Constantine et Oran), la Haute cour de sûreté d'Etat

d'Alger, la Cour des Comptes, la Cour du commerce et le Tribunal des conflits.

De nouvelles réformes judiciaires sont en préparation depuis mars 1997 et prévoient notamment une augmentation des tribunaux de premier degré (24 supplémentaires) et des cours d'appel (7 supplémentaires), ainsi que l'instauration de tribunaux populaires correctionnels, criminels et administratifs.

### **11.3. Tribunaux extraordinaires**

Les cours spéciales instituées sur la base du décret antiterroriste de la fin 1992 ont été abolies le 18 février 1995.

### **11.4. Tribunaux militaires**

Selon la loi de 1964 portant Code de justice militaire, un Tribunal militaire permanent a été institué en vue de juger des délits/crimes commis par des militaires, les gendarmes et les personnes travaillant dans l'administration militaire. Cependant, le décret relatif à l'état d'urgence de 1992 permet de traduire une personne civile ayant commis un crime grave contre la sécurité d'Etat devant un tribunal militaire.

## 12. Organes de sécurité et forces armées

Depuis 1992 - date de l'arrêt du processus démocratique et de l'instauration de l'état d'urgence - l'Algérie vit dans une crise sécuritaire mettant en confrontation des groupes islamistes armés et les différentes forces de sécurité appuyées par des milices supplétives.

### 12.1. Armée

Selon la Constitution de 1996, l'*Armée nationale populaire* (ANP) qui assurait jusqu'alors la « sauvegarde de la Révolution » et devait contribuer à l'établissement du socialisme n'assume plus d'autre rôle que la défense nationale, à savoir la défense de l'unité, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale. Cependant, la situation de crise a placé l'armée à nouveau au premier plan en l'obligeant à jouer le rôle de garante de la stabilité des institutions étatiques et des intérêts économiques. Ce n'est ainsi pas un hasard si ce sont généralement des militaires qui sont placés à la Présidence de la République ou des personnes cooptées par le sérail militaire.

*Organisation de l'armée:* L'ANP disposait en 1997 près de 200'000 hommes actifs répartis entre les différentes forces armées: terre (181'000), air (12'000) et marine (7'000). A cela s'ajoutent quelque 150'000 réservistes. L'ANP est répartie territorialement en six régions militaires, placées toutes sous un état major général.

*Service militaire:* Le service national est obligatoire pour tous les hommes âgés de plus de 19 ans révolus. La durée dudit service est depuis 1990 de 18 mois consécutifs et continus. Depuis 1994, cette période a été prolongée de six mois pour les jeunes soldats. La période d'appel pour le service actif s'étend de 19 à 30 ans. De plus, le commandement militaire continue régulièrement de rappeler les réservistes des classes 1988 à 1994 - pour une durée de six à plus de douze mois.

*Exemption:* Les autorités militaires peuvent dispenser - à titre provisoire ou définitif - les jeunes gens à effectuer leur service militaire, s'ils font valoir des raisons ou des situations valables. En outre, le service civil a été introduit en 1997, mais ne concerne que les diplômés des filières de la santé.

### 12.2. Police et gendarmerie

Des forces paramilitaires - estimées entre 150'000 et 200'000 hommes - assurent également des fonctions de sécurité intérieure:

- *Gendarmerie nationale:* Composée de 25'000 hommes, elle est structurée comme l'ANP et est rattachée au ministère de la Défense. Sa fonction est le maintien de l'ordre et le respect de la loi dans les villages et dans les zones rurales. Elle travaille en étroite collaboration avec l'armée dans le combat du terrorisme.
- *Sûreté nationale:* La *Direction générale de la sûreté nationale* (DGSN) est constituée de près de 20'000 hommes subordonnés au ministère de l'Intérieur. Sa compétence s'étend aux zones urbaines. La DGSN exerce notamment des tâches de maintien de l'ordre et du respect de la loi, de protection des personnes et des biens privés et publics.

- *Groupes d'intervention spéciaux (GIS)*: Composés des meilleurs éléments provenant de l'Armée, de la Gendarmerie et de la DGSN, les *Nindjas* forment une troupe d'élites de près de 20'000 hommes et agissent de manière autonome. Leurs missions visibles sont les opérations sécuritaires de surveillance et de contrôle, ainsi que les actions coup de poing contre les groupes subversifs ou terroristes.
- *Le corps de police communal ou corps de garde communale*: Dénommé depuis 1996 *Corps de garde communale*, ledit corps comprend plus de 2'300 unités - ou près de 100'000 hommes - assurant la sécurité de plus de 380 communes. Il est placé sous l'autorité de l'APC et du Wali et dépend du ministère de l'Intérieur. Sa fonction principale est d'assurer les prérogatives de police habituelles au niveau communal et, en cas de besoin, d'appuyer les forces de sécurité dans la lutte contre le terrorisme.

### 12.3. Milices

Aux forces de sécurité précitées s'ajoutent des milices sans existence légale, mais encouragées par le gouvernement. Composées de volontaires estimés à près de 100'000, ces milices sont organisées de manière souvent spontanée. Leur objectif consiste à défendre, par les armes, la sécurité de la population locale exposée aux attaques terroristes.

- *Les groupes de légitime défense (GLD) ou « patriotes »*. Ils ont été créés dans un esprit défensif, en vue de combler l'absence des forces de sécurité dans les régions rurales isolées. Bien que placé sous l'autorité administrative du ministère de l'Intérieur et sous la surveillance du ministère de la Défense et de la Sécurité militaire, les GLS - estimés à plus de 5'100 unités ou près de 100'000 hommes - agissent sans commandement unifié. Certaines sources reprochent ainsi aux GLD des dépassements d'objectifs, voire des exactions arbitraires.
- *Milices privées*: Citons au passage *l'Organisation des jeunes algériens libres (OJAL)* et *l'Organisation de la sauvegarde de la République algérienne (OSRA)* qui effectuent des opérations d'élimination dirigées contre des personnes soupçonnées d'être des islamistes.

### 12.4. Services secrets

Organiquement subordonnés au ministère de la Défense, lesdits services jouissent d'une grande latitude pour exercer leurs fonctions de renseignements militaires ou civils.

- Le *Service de sécurité spéciale*, responsable de la surveillance et de la coordination des autres services de sécurité, ainsi que de la sécurité du Gouvernement.
- Le *Département du renseignement et de la sécurité (DRS)*, appelé autrefois *Sécurité militaire (SM)*, exerce le rôle de police politique luttant contre la subversion et contre les actes contraire à la sécurité d'Etat. Il est appuyé dans sa tâche par la *Direction de la sécurité intérieure (DSI)* et la *Direction de documentation et de sécurité extérieure (DDSE)*.
- *La Sécurité Militaire* assure le service de renseignements militaires, mais collabore étroitement avec les différentes forces de sécurité dans la lutte antiterroriste.

### 13. Détention et exécution pénale

Depuis l'instauration de l'état d'exception en février 1992, les plus fréquentes atteintes aux droits de l'homme sont à mettre en relation avec les actes de violence générés par la confrontation entre les groupes islamistes armés et les forces de sécurité. A ce jour, aucune statistique sérieuse ne permet d'évaluer avec exactitude le nombre de victimes des violences depuis 1992. Selon les sources, le chiffre des victimes oscille entre 70'000 et 120'000. Les autorités algériennes avancent au contraire le chiffre de 26'536.

- *Exécutions extralégales*: Dans un contexte où les informations sécuritaires sont filtrées, il n'est pas possible d'avoir une image précise des exactions commises par les acteurs de la crise. La lutte contre les groupements islamistes entraîne toutefois de nombreux morts lors d'affrontements quotidiens. Les autorités algériennes ont admis quelque 140 « dépassements et excès » commis par les forces de sécurité dans l'exercice de leurs fonctions. Du côté des islamistes armés, ils ont procédé à de nombreux assassinats et massacres contre les agents de l'Etat et contre des milliers de civils. Initialement dirigés contre certaines catégories de personnes (fonctionnaires, politiciens, étrangers, journalistes, femmes, intellectuels, coiffeurs, agents de sécurité), les groupes armés ont, depuis la fin 1996, perpétrés des centaines d'assassinats et de massacres dirigés contre la population civile.
- *Procès inéquitables*: Depuis février 1993 à fin 1995, les cours spéciales ont jugé après une procédure accélérée des milliers d'islamistes (estimation: plus de 10'000), dont plusieurs centaines ont été condamnés à la peine capitale (estimation: plus de 1'100). Depuis l'abolition des cours spéciales, ce sont les Tribunaux criminels qui ont repris les procès contre les personnes soupçonnées d'activités terroristes. Des centaines d'islamistes ont ainsi été condamnés - beaucoup in absentia ou par contumace - à de lourdes peines, voire à des peines capitales. Ces dernières ont été toutefois commuées, depuis 1993, en peines d'emprisonnement à perpétuité.

## 14. Situation générale des droits de l'homme

Etant donné l'opacité du régime algérien et de son intransigeance au sujet de toute mission d'investigation en la matière pour des raisons d'ingérence, il est difficile d'avoir une vue précise de la situation des droits de l'homme et de son évolution.

Malgré une amélioration dans certains domaines depuis 1995 - (ex. suppression des juridictions spéciales et de la loi antiterroriste, ratification du Protocole I du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, invitation d'organisations des droits de l'homme, maintien de la loi de clémence depuis 1995 à l'égard des terroristes repentis, amnisties ponctuelles à l'égard de certains prisonniers de droits communs) - de nombreuses violations sont évoquées, notamment par les organisations de défenses des droits de l'homme:

- Concernant les atteintes aux *libertés fondamentales*, les autorités algériennes continuent - au motif des impératifs sécuritaires instaurés par la loi d'état d'urgence - à restreindre les libertés d'expression, de presse, de réunion et d'association, et ce malgré une amélioration notable pendant les campagnes électorales. Les manifestations ne peuvent être organisées que si elles sont dûment autorisées.
- Concernant les atteintes à *l'intégrité physique*, il est à signaler: le recours fréquent à différentes formes de torture par les forces de sécurité lors de détentions préventives en vue d'extorquer des aveux, les détentions arbitraires et prolongées et les enlèvements. Près de 38'000 personnes sont officiellement emprisonnées en Algérie, dont 10'000 à 12'000 en raison de leur relation avec des groupes armés ou subversifs. Du côté des groupes islamistes armés, d'innombrables violations ont été perpétrées jusqu'ici: rackets, tortures, viols, enlèvements, attentats, assassinats et massacres. Selon certaines sources, le nombre de personnes enlevées ou disparues depuis 1992 varie entre 2'000 et 20'000.

## 15. Mouvements politiques et religieux

La Constitution de 1996 fixe le cadre dans lequel peuvent être créés des partis politiques: « ils ne peuvent être fondés sur une base religieuse, linguistique, raciale, de sexe, corporatiste ou régionale ». Une loi de mise en conformité votée en 1997 a obligé de nombreux partis à revoir leurs statuts ou à disparaître de la scène politique. La typologie présentée ci-après donne un aperçu sommaire des groupes politiques principaux et de leur tendance.

### 15.1. Partis gouvernementaux:

- *Front de libération nationale (FLN)*: Fondé en 1954, il a été le seul parti légal en Algérie jusqu'en 1989. Il s'agit d'un parti socialiste, prônant le non-alignement et le panarabisme. Le parti est organisé en secrétariat, bureau politique, comité central, fédérations et cellules. Parti d'opposition entre 1994 et 1997, il gagne la troisième place (62 sièges) au parlement lors des dernières élections législatives et obtient ainsi plusieurs postes au gouvernement. Son président est le Col. Chadli Bendjedid et son secrétaire général est Boualem Benhamouda.
- *Mouvement de la société pour la paix (MSP)*: Fondé en 1990 sous le nom de Mouvement de la société islamique ou Hamas, il change de nom en 1997 pour devenir le MSP ou 'Moujitas al-Silm'. Se distanciant du FIS, le MSP ne veut pas instaurer un Etat islamique en recourant à la violence, mais atteindre leurs objectifs par des moyens démocratiques. Il tient à respecter la démocratie et les droits de l'homme, en particulier l'égalité des sexes. Le MSP gagne la deuxième place (69 sièges) aux législatives de 1997 et entre ainsi au gouvernement. Son dirigeant est le Cheick Mahfoud Nahnah.
- *Rassemblement national et démocratique (RND)*: Fondé en 1997 par les partisans du président Zéroual, le RND réussi par ses idées fondées sur le pluralisme et l'économie moderne a gagné la pole position dans les deux chambres du Parlement et au Gouvernement. Ses dirigeants sont Ahmed Ouyahia et Abdelkader Bensalah. Cependant, depuis la campagne électorale pour la présidence en avril 1999, le RND est divisé en trois directions: les clans de Benbaïbèche (secrétaire général), de Boutéflika et de Maghlaoui-Settouti.

### 15.2. Partis d'opposition:

- *Alliance nationale républicaine (ANR)*: Formée au début de 1995, l'ANR est opposée à tout compromis avec le mouvement fondamentaliste islamique. Ses dirigeants sont Redha Maleh (président) et Ali Haroun.
- *Front des forces socialistes (FFS)*: Fondé en 1963. Il a été longtemps dans la clandestinité, puis finalement légalisé en 1989. Le FFS est un parti qui trouve ses adhérents surtout parmi les Berbères et qui déploie ses activités dans la région de Kabylie, au nord-est du pays. De tendance gauche, le FFS prône la démocratie socialiste et l'économie mixte. En 1995, le FFS a pris parti pour un dialogue avec le FIS, tout en proposant une réconciliation avec le régime de Zéroual. Lors des élections législatives de 1997, le FFS a obtenu 34 sièges au Parlement. Ses dirigeants

sont Hocine Aït Ahmed (président), Mustapha Bouhadeb (secrétaire d'organisation), Seddick Debaili et Sami Bouakir (secrétaire national).

- *Mouvement pour la démocratie d'Algérie (MDA)*: En 1984, des partisans d'Ahmed Ben Bella, le premier président de l'Algérie indépendante, fondent en France le parti MDA. Interdit jusqu'en mars 1990, ce parti est essentiellement actif en exil. Son objectif principal est l'instauration d'un système démocratique en Algérie respectant les libertés politiques et idéologiques. Depuis le retour au pays de Ben Bella en septembre 1990, le MDA a joué le rôle de médiateur dans le conflit entre l'armée, les partis et le FIS. Il a été l'un des signataires du pacte de réconciliation nationale en 1995. Le MDA a toutefois été dissout en juin 1997, parce qu'il ne remplissait pas les conditions imposées par la loi de mise en conformité. Ses dirigeants sont Ahmed Ben Bella et Hocine Guermouche.
- *Parti des Travailleurs (PT)*: Le PT fut l'un des groupes à proposer une réconciliation nationale en 1995. Le PT prône un dialogue avec le FIS. Lors des élections législatives de 1997, le PT a obtenu quatre sièges. Sa dirigeante est Louisa Hanoune.
- *Parti républicain progressif (PRP)*: Fondé en 1990, le PRP obtient trois sièges aux élections législatives de 1997. Ses dirigeants sont Khadir Driss (président) et Slimane Cherif (secrétaire-général).
- *Parti social - libéral (PSL)*: le PSL a obtenu un siège lors des dernières élections parlementaires. Son dirigeant est Ahmed Khelil.
- *Rassemblement pour la culture et la démocratie (RCD)*: Fondé en 1989, le RCD représente les intérêts berbères en concurrence avec le FFS. Il s'agit d'un parti de tendance social-démocratique qui prône le centralisme économique, le pluralisme linguistique dont une reconnaissance du Tamazight comme langue nationale, ainsi que la séparation entre l'Etat et l'Islam. La plupart de ses adhérents se recrutent parmi les étudiants de Kabylie, par exemple à l'Université de Tizi-Ouzou. Lors des élections législatives de 1997, le RCD a obtenu 19 sièges. Ses dirigeants sont Malik Aït Aoudia et Saïd Saadi.
- *Union pour la démocratie et la liberté (UDL)*: Fondée en 1997, l'UDL obtient un siège lors des dernières législatives. Ses dirigeants sont Mouley Boukhalafa, Turki Zaghoul et Abdelkrim Seddiki.
- *Mouvement culturel berbère (MCB)*: Fondé en 1974, le MCB n'est pas un parti politique en soi, mais exerce une influence politique notable sur les Berbères. Il est engagé avant tout en faveur de la reconnaissance de la langue berbère Tamazight en tant que langue nationale. Les partis FFS et RCD sont étroitement liés au MCB. Chaque mois d'avril, le MCB organise des manifestations dans des villes de Kabylie en commémoration du « printemps berbère ».

### 15.3. Groupes islamiques politiques et armés

#### 15.3.1. Groupes politiques

- *Front islamique du salut (FIS)*: Le FIS est issu du mouvement islamique existant déjà depuis longtemps, mais exacerbé par les émeutes d'octobre 1988. Il s'établit comme parti officiel en 1989, sous les présidences d'Abassi Madani et Ali Belhadj. Il ne dispose pas d'un programme politique bien ordonné mais de multiples revendications envers l'Etat et des promesses pour ses partisans. Sa revendication centrale est la création d'un Etat islamique avec le Coran et la charia comme modèles. De par ses journaux (Al-Mounqid, Al-Forkane) et sa présence dans les mosquées, le FIS compte de nombreux partisans. C'est ainsi que le FIS emporte les élections communales et gagne le premier tour de scrutin des élections parlementaires en décembre 1991 en obtenant 47,3% des voix. Puis, l'état d'exception est proclamé en février 1992 et le FIS fut frappé d'interdiction en mars 1992. Des milliers de membres (en particulier ses dirigeants) sont arrêtés et détenus pendant plusieurs mois dans des camps d'internement spéciaux au Sahara. Le FIS a commencé à déployer ses activités dans la clandestinité. Il se livre régulièrement à des attentats et coups de main contre des installations policières et militaires, ainsi que contre des personnes civiles. Ceux qui ont réussi à prendre l'exile se réorganisent. En 1993, ce FIS de l'extérieur - miné par des rivalités idéologiques - ne tarde pas à se diviser en deux structures: la délégation parlementaire du FIS de l'étranger sous la direction de A. Haddam et l'instance exécutive du FIS à l'étranger dirigé par R. Kébir (IEFE). En 1997, une nouvelle instance du FIS, le Conseil de coordination (FIS-CC) est créée en exil par A. Zaoui. En 1999, malgré la libération de plusieurs fondateurs, comme A. Hachani et A. Madani, le FIS n'exerce plus sa fonction de « champion de la contestation islamique », relayé en cela par le MSP. Ses dirigeants: Dr. Abassi Madani (en résidence surveillée), Ali Belhadj (en prison), Abdelkader Hachani, Abdelkrim Ould Adda (porteur de parole à l'étranger), Rabeh Kébir et Anwar Haddam en exil.
- *Mouvement de la Renaissance (MR)*: Le MR ou Harakat al-Nahda est à l'origine un mouvement culturel actif durant les années 70, essentiellement à l'Université de Constantine. Alors que le FIS veut rassembler tous les Musulmans, le Cheikh Abdallah Djaballah préfère fonder son propre parti, proche du mouvement Hamas de Cheikh Nahnah. Le MR souhaite également créer un Etat islamique avec la charia, mais en conservant le système de pluralité politique. Le MR a été promu par le gouvernement au milieu des années 1990 en tant qu'alternative au FIS. Finissant quatrième aux élections législatives de 1997, le MR a toutefois décliné l'offre de participer au gouvernement de coalition. Cependant, des dissensions internes en 1998/99 ont conduit à la création d'un nouveau parti intégriste, le Mouvement national pour la réforme (MNR) sous la direction de Abdallah Djaballah, expulsé du MR par les partisans de Lahbib Adami.

### 15.3.2. Groupes armés

Depuis l'interruption du processus électoral par le régime en 1991/92, la résistance armée de la mouvance islamique s'organise, tout d'abord sous forme de groupuscules éphémères - (ex. Hezbollah algérien, la Brigade de Jérusalem ou 'Kataëb el Wods', les Compagnies unifiées du Djihad ou encore le groupe Takfir wal-Hijra) - puis progressivement par des mouvements plus structurés.

- *Mouvement islamique armé (MIA)*: Constitué dès 1990 par Abdelkader Chebouti, il regroupe initialement des anciens radicaux ayant refusé de rejoindre le FIS. Des dissensions internes entre Chebouti et certains de ses lieutenants (Abdelhak Layada, Saïd Makhloufi) amènent à une implosion du MIA en 1993. Layada rejoint le GIA et Makhloufi constitue le MEI. En raison de pertes importantes dans les affrontements opposant le MIA et le GIA en 1994, le MIA se désagrège. Les rescapés se rallient alors à l' AIS, à l'image d'Azzedine Baa, lequel devient responsable de la zone centre de l' AIS avant d'être assassiné.
- *Mouvement pour un Etat islamique (MEI)*: Dissident du MIA, le MEI ou 'Harakat lil-Dawla al-islamiya' est constitué par Saïd Makhloufi en 1992/93. Le MEI se veut une armée islamique populaire cherchant à mobiliser le peuple entier contre le régime « impie » et mène une guérilla classique contre l'Etat algérien. En mai 1994, le MEI se rapproche du GIA avant de s'en détacher en 1996 en raison de conflit idéologique. Devenant la cible des forces de sécurité et du GIA, la plupart des combattants rescapés se rallient à l' AIS en 1995/96.
- *Rédemption et exil*: Rassemblant des Algériens ayant lutté en Afghanistan contre l'invasion soviétique, ces 'Afghans' s'engagent à leur retour dans la contestation islamiste. Inspiré par le Cheick el Hachemi Sahnouni, certains 'Afghans' emmenés par Kamel Assamer, alias Djabrine, décident de passer à la lutte armée en 1991 et créent le groupe armé 'Le Jour de la rédemption' ou Youm al-Hissab. La répression menée en 1992/93 à son encontre décime ses rangs, dont les survivants rejoignent pour la plupart le GIA.
- *Armée islamique du salut (AIS)*: Créée en 1993 en réponse à l'interdiction du FIS, l' AIS est un groupe armé clandestin destiné à s'opposer au régime en place en vue de l'instauration d'un régime islamique et à empêcher la montée du GIA. Contrairement à ce dernier, l' AIS a toujours évité les exactions de civiles et mène un Djihad contre les forces de sécurité et l'armée. Ayant constitué la cible prioritaire de l'armée dans les années 1994-96 et ayant mené une guerre sans merci contre le GIA devenu de plus en plus sanguinaire, l' AIS a déclaré un cessez-le-feu unilatéral le 1<sup>er</sup> octobre 1997. Ses effectifs oscilleraient entre 7'000 et 10'000 hommes, répartis en deux commandements: la région Est sous l'émir national Madani Mezrag et la région Ouest sous Ahmed Benaïcha. Depuis la trêve, les miliciens de l' AIS ont été placés dans des camps d'internement en attente d'un règlement légal de leur sort (ex. amnistie) ou participent aux actions militaires contre le GIA.

- *Fidèles du serment*: Apparu en 1990, ce mouvement d'inspiration salafiste a été fondé par deux membres du FIS, Kamer Eddine Kherbane et Saïda Makhloufi. Lorsque débute le Djihad en 1992, les Fidèles du serment ou 'al-Baqoun ala al-Ahd' rejoignent le MIA ou le MEI. De 1992 à 1996, le groupe ne fait plus parler de lui. En 1996, des cadres du IEFE en exil, dont Kamer Eddine Kherbane et Nadir Remli, réactivent le groupe en vue de dénoncer les errements du GIA. Proches de l' AIS mais refusant sa trêve en 1997, les Fidèles du serment combattent, sous le commandement d'Abderrahmane Abou Jamil, le GIA qui s'est dévoyé par les massacres et s'est écarté de la foi islamique. En 1998, certains membres rejoignent toutefois le GSPC d'Hassan et Hatab en Kabylie et le GIA de Belmoktar à Illizi.
- *Front islamique du Djihad armé (FIDA)*: Apparu en 1992, ce groupe armé est spécialisé dans l'assassinat d'intellectuels et de personnalités du régime. En grande partie démantelé en 1994, il reprend ses activités en 1996. En 1997, le FIDA se rapproche des dissidents du GIA avant de se rallier à la trêve de l' AIS en octobre 1997. Son chef actuel serait Omar el-Fidaï.
- *Groupes islamistes armés (GIA)*: Etant une nébuleuse de divers groupes autonomes et décentralisés, il n'est pas possible à l'heure actuelle de décrire avec certitude l'architecture des GIA. Apparu en 1992, les GIA rassemblent les frustrés du Djihad modéré et adoptent rapidement des méthodes radicales passant du simple terrorisme dirigé contre des cibles précises (ex. fonctionnaires, politiciens, femmes occidentales, intellectuels) aux assassinats collectifs ou massacres perpétrés contre la population civile depuis la fin 1996. N'ayant pas de commandement unifié et de structure homogène, de nombreuses rivalités font rage au sein du GIA. Six émirs nationaux se sont succédés à la tête du GIA depuis 1991, dont Chérif Gousmi (1994), Djamel Zitouni (1994 - 1996) et Anta Zouabri. Ce dernier commande actuellement un conglomérat de groupes autonomes et concurrents - parfois même hostiles entre eux - composés de 2'000 à 3'000 hommes actifs principalement dans l'Ouest et le Centre du pays. Depuis la stratégie de terreur tous azimuts engagée par Zouabri, de nouvelles dissidences se sont créées au sein du GIA:
  - *Les Exilés ou Mouhajiroun*: Fondé en mai 1996, le groupe est dirigé par Khaled Sehali.
  - *Le Groupe salafiste pour l'appel et le combat ou GSAC*: Créé en 1996 par Hassan Hattab, le GSAC privilégie la guérilla classique dirigée contre les forces de sécurité et les agents du régime. En 1998, il devient le Groupe salafiste pour la prédication et le combat ou GSPC. Disposant de plusieurs centaines de combattants, le GSPC opère principalement dans la basse Kabylie, mais a été rallié par les GIA de l'Est.
  - *Mouvement islamique pour la prédication et le Djihad (MIPD)*: Formé en 1996, le MIPD est dirigé par l'émir Moustapha Kartali et serait actif dans la Mitidja. Une scission s'est créée en 1997, conduisant à l'apparition de la Ligue islamique pour la Daawa (prédication) et le djihad (LIDD) placé sous l'autorité de Sid Ali Benhadjar. Tous deux se sont ralliés à la trêve de l' AIS.

## 15.4. Syndicats

Les réformes adoptées par le gouvernement en vue de libéraliser l'économie et de privatiser les entreprises publiques ont eu comme conséquences que des milliers de travailleurs ont été licenciés et sont confrontés actuellement à d'énormes difficultés financières, voire à une lutte pour assurer leur survie. Le monde syndical algérien est ainsi en pleine ébullition. De nombreuses manifestations et grèves ont eu lieu depuis 1996, en vue de protester contre les conditions de vie des chômeurs ou leur situation de travail précaire. Les mouvements syndicaux - qui rassemblent les 2/3 des travailleurs - deviennent ainsi des lieux importants où peuvent s'exprimer leurs revendications:

- *Union générale des travailleurs algériens (UGTA)*: Fondée en 1956, l'UGTA comprend plus de 800'000 membres. Une dizaine de syndicats spécialisés par secteurs économiques lui sont affiliés. Son secrétaire-général est Abdelmadjid Sidi Saïd.
- *Confédération des syndicats autonomes (CSA)*: Initié en 1996, ce mouvement cherche à organiser les syndicats n'appartenant pas à l'UGTA sous une association faïtière, tels que le Syndicat des pilotes d'Air Algérie (SPLA), la Confédération nationale de l'enseignement supérieur (CNES) et l'Association des journalistes algériens (AJA).

## 15.5. Groupes de défense des droits de l'homme

Depuis 1992, les activités des groupes de défense des droits de l'homme sont rendues difficiles, tant par la situation sécuritaire et les mesures y relatives que par la volonté du régime à protéger ses agents dans leurs fonctions répressives. Malgré ce contexte limitatif et sensible, les organisations des droits de l'homme algériennes opèrent, parfois au risque de leur vie - sur pratiquement l'ensemble du territoire algérien.

- *Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme (LADDH)*: Indépendante, cette organisation est très active sur tout le territoire algérien. Son président est Me Ali Yahia Abdenour.
- *Ligue algérienne des droits de l'homme (LADH)*: La LADH est une organisation également indépendante basée à Constantine, mais moins virulente que la précédente. Son président est Boudjemâa Ghechir.
- *Observatoire national des droits de l'homme (ONDH)*: Etabli par le gouvernement en 1992, il produit un rapport annuel sur la situation des droits de l'homme en Algérie. La LADDH et la LADH lui reprochent son « lourd appareil bureaucratique » destiné à dissimuler la vérité. Son président est Kamel Razzag Bara.